



**Conférence des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr. générale  
24 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**

**Cinquante-neuvième session**

Genève, 17-28 septembre 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Ordre du jour provisoire annoté**

*Note du secrétariat de la CNUCED*

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.

Une liste récapitulative des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour sera publiée au début de la session.

## I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Débat de haut niveau: Une croissance créatrice d'emplois pour réduire la pauvreté: Quels enseignements l'Afrique peut-elle tirer de l'expérience d'autres régions?
4. Interdépendance: Coordonner la relance de la croissance mondiale.
5. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA): premier rapport d'activité.
6. Le développement économique en Afrique: Transformation structurelle et développement durable en Afrique.
7. Évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement.
8. Les stratégies de développement dans un monde interdépendant: Réduire les inégalités pour parvenir à un développement équilibré et durable.
9. L'investissement au service du développement: Vers une nouvelle génération de politiques de l'investissement pour une croissance équitable et un développement durable.
10. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social.
11. Activités de coopération technique:
  - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED;
  - b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
12. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la treizième session de la Conférence:
  - Suite donnée au rapport du Corps commun d'inspection et conclusions concertées de la vingt-sixième session extraordinaire du Conseil du 6 juillet 2012.
13. Autres questions relatives au commerce et au développement:
  - a) Développement progressif du droit commercial international: quarante-cinquième rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
  - b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC.
14. Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme.
15. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes:
  - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2011-2012 et les incidences de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2013;

- b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil;
  - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil;
  - d) Examen du calendrier des réunions;
  - e) Composition du Groupe de travail en 2013;
  - f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale;
  - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
16. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
  17. Ordre du jour provisoire de la soixantième session du Conseil.
  18. Questions diverses.
  19. Adoption du rapport.

## II. Annotations

1. L'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement a été approuvé lors de la cinquante-cinquième réunion directive, le 4 juillet 2012.

### Point 1

#### Élection du Bureau

2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.
3. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir: le Président, 10 Vice-Présidents et le Rapporteur (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le Président du Conseil à la cinquante-neuvième session sera le représentant de l'un des États de la liste D et le Rapporteur le représentant de l'un des États de la liste A (Asie). Les 10 Vice-Présidents seront élus comme suit: 3 pour la liste A (Afrique/Asie), 4 pour la liste B, 2 pour la liste C et 1 pour la liste D.

### Point 2

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

##### *Ordre du jour*

5. L'ordre du jour provisoire de la session figure dans la section I plus haut.

##### *Organisation des travaux*

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps, que les

délégations, en particulier les petites délégations, puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux.

#### *Constitution de comités de session*

7. Conformément à l'article 62 de son règlement intérieur, le Conseil voudra peut-être constituer deux comités de session. Il est proposé de renvoyer le point 5 de l'ordre du jour provisoire au Comité de session I et le point 6 au Comité de session II.

### **Point 3**

#### **Débat de haut niveau: Une croissance créatrice d'emplois pour réduire la pauvreté: Quels enseignements l'Afrique peut-elle tirer de l'expérience d'autres régions?**

8. Des intervenants examineront les raisons pour lesquelles, malgré les bons résultats économiques enregistrés par l'Afrique durant les dix dernières années, le niveau de pauvreté y demeure aussi élevé. L'une des caractéristiques de la croissance africaine est qu'elle n'a pas su créer les nombreux emplois salariés qui auraient pu aider les pauvres à gagner leur vie. Cette situation contraste avec celle observée dans d'autres régions en développement où la transformation structurelle a permis de créer des emplois et de faire reculer la pauvreté. Parmi les facteurs généralement invoqués pour expliquer la situation africaine figurent la croissance démographique élevée, le nombre insuffisant d'emplois créés dans des secteurs accessibles aux pauvres, la faiblesse des investissements d'infrastructure, et le fait que la croissance dans les «secteurs fermés» à forte intensité en capital et riches en ressources naturelles n'a pas de retombées sur le reste de l'économie.

9. Des intervenants de plusieurs régions expliqueront comment leur pays est parvenu à rendre la croissance plus équitable et à élargir les capacités productives qui l'alimentent. En particulier, ils parleront des conditions macroéconomiques internes et externes nécessaires à une croissance équitable et des politiques publiques, en particulier des mesures de redistribution, qui favorisent la création de nouvelles capacités productives. Le *Rapport sur le commerce et le développement, 2012 – Aperçu général* et le *Rapport 2012 sur le développement économique en Afrique* constitueront la documentation de base pour ce débat.

### **Point 4**

#### **Interdépendance: Coordonner la relance de la croissance mondiale**

10. Les membres du Conseil pourront faire le point sur l'évolution de l'économie mondiale depuis 2011. Ils prêteront une attention particulière aux facteurs qui ralentissent la croissance dans différentes régions et qui présentent un risque pour l'économie mondiale. Ils examineront également les mesures que les pays développés, les pays en développement et les pays en transition devraient adopter pour éviter une récession mondiale et jeter les bases d'une reprise économique soutenue et partagée.

11. Le Conseil sera saisi, en tant que document de base, du chapitre I du *Rapport sur le commerce et le développement, 2012* qui analyse les tendances actuelles de l'économie mondiale, l'impact des politiques macroéconomiques qu'appliquent actuellement plusieurs puissances économiques, les conséquences de l'interdépendance économique mondiale sur les pays en développement et la nécessité d'apporter une réponse mieux concertée aux problèmes économiques de la planète.

*Documentation*

UNCTAD/TDR/2012  
et Aperçu général

*Rapport sur le commerce et le développement, 2012*

**Point 5**

**Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA): premier rapport d'activité**

12. Le Conseil examinera la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul pour la décennie 2011-2020 et la contribution apportée par la CNUCED. Pour faciliter les discussions, le secrétariat a établi deux documents: i) une étude intitulée «*Enabling the Graduation of LDCs: Harnessing the Role of Commodities and Improving Agricultural Productivity*»; et ii) le premier rapport d'activité sur l'application à l'échelle de la CNUCED des dispositions pertinentes du Programme d'action. L'étude, qui doit faire avancer le débat au sein du Conseil sur les questions liées au reclassement, est le résultat des travaux menés par le secrétariat de la CNUCED sur les PMA. Elle évalue les difficultés, mais aussi les possibilités et les perspectives qui existent de remplir les conditions de reclassement, notamment en tirant parti des produits de base et en améliorant la productivité agricole. Le second document fournit des informations complètes sur les activités réalisées à l'échelle de la CNUCED dans les domaines prioritaires identifiés dans le Programme d'action, et dresse un rapide bilan des progrès accomplis au regard de quelques objectifs clés, des enseignements tirés et de l'action à engager.

*Documentation*

TD/B/59/3

Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020: Premier rapport d'activité

**Point 6**

**Le développement économique en Afrique: Transformation structurelle et développement durable en Afrique**

13. Le Conseil sera saisi du rapport *Le développement économique en Afrique: Transformation structurelle et développement durable en Afrique* qui traite du dilemme auquel les pays africains font face. D'une part, une transformation structurelle s'impose pour apporter une amélioration profonde et de grande ampleur aux conditions de vie de la population. D'autre part, cette transformation, conjuguée à l'élévation du niveau de vie et à la croissance démographique, accentuera inévitablement les pressions sur l'environnement provoquées par une demande accrue de ressources naturelles – matières premières et énergie –, une production plus importante de déchets et de pollution, et une dépendance plus forte à l'égard des ressources non renouvelables. Selon le rapport, ce dilemme peut être surmonté en suivant une stratégie de développement fondée sur une transformation structurelle raisonnée qui passe par l'adoption de mesures délibérées, concertées et volontaristes et par le découplage relatif entre l'exploitation des ressources naturelles et les conséquences environnementales du processus de croissance.

*Documentation*

TD/B/59/4

Le développement économique en Afrique:  
Transformation structurelle et développement durable  
en Afrique – Vue d'ensemble

UNCTAD/ALDC/AFRICA/2012 *Rapport 2012 sur le développement économique en  
Afrique: Transformation structurelle et développement  
durable en Afrique*

**Point 7****Évolution du système commercial international et ses tendances  
dans une optique de développement**

14. Dans l'alinéa *a* du paragraphe 18 du Mandat de Doha, il est demandé à la CNUCED de «continuer de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement». Conformément à ce mandat, le Conseil suivra les tendances récentes du commerce international du point de vue du développement et évaluera les implications de certaines thématiques des politiques commerciales pour la promotion d'une croissance et d'un développement plus équitables et plus durables. Il examinera en particulier les résultats commerciaux récents, l'intégration des pays en développement dans le commerce international et les conséquences du blocage du Cycle de Doha à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les mesures non tarifaires, ainsi que des questions liées à la politique de concurrence et des questions liées au commerce et au développement durable.

*Documentation*

TD/B/59/5

Évolution du système commercial international et ses  
tendances dans une optique de développement

**Point 8****Les stratégies de développement dans un monde interdépendant:  
Réduire les inégalités pour parvenir à un développement équilibré  
et durable**

15. Les débats du Conseil au titre de ce point de l'ordre du jour porteront sur les liens entre répartition des revenus, croissance et développement. L'inégalité des revenus s'est considérablement creusée au cours des dernières décennies dans différentes régions et groupes de pays, ravivant les tensions entre partisans des théories selon lesquelles la montée des inégalités est un préalable au développement et ceux qui estiment, au contraire, qu'elle n'est pas seulement un obstacle au développement mais aussi une des causes profondes de la crise mondiale actuelle. Pour son débat sur ce thème, le Conseil s'appuiera sur les chapitres II à VI du *Rapport sur le commerce et le développement, 2012* qui étudie l'évolution de l'inégalité des revenus au cours des décennies passées, les raisons pour lesquelles elle s'est creusée et ses incidences sur la croissance économique, ainsi que des projets de politiques de développement équitable qui créeraient les conditions nécessaires à une croissance durable et rapide.

*Documentation*UNCTAD/TDR/2012  
et Aperçu général*Rapport sur le commerce et le développement, 2012***Point 9****L'investissement au service du développement: Vers une nouvelle génération de politiques de l'investissement pour une croissance équitable et un développement durable**

16. Face aux déséquilibres mondiaux persistants et aux problèmes sociaux et environnementaux pressants, il est plus important que jamais d'assurer une croissance économique suivie pour promouvoir un développement durable et équitable. Des politiques actives d'investissement et de développement des entreprises, aux niveaux national et international, peuvent contribuer à cette croissance et procurer les avantages tant attendus pour le développement. Les responsables dans le monde entier s'efforcent de trouver les meilleures options possibles compte tenu du niveau de développement et des possibilités spécifiques de leur pays, du point de vue géographique et sur le plan entrepreneurial, et, surtout, de leurs stratégies globales de développement. Pour aider les gouvernements dans cette tâche, la CNUCED a conçu un instrument complet, le Cadre de la politique de l'investissement pour un développement durable (CPIDD), qui est constitué 1) d'un ensemble de principes fondamentaux pour l'élaboration de politiques d'investissement, 2) de lignes directrices relatives aux politiques nationales d'investissement, et 3) d'options pour la conception des accords internationaux d'investissement (AII), accompagnées d'annotations au CPIDD.

17. La session du Conseil sera l'occasion pour le secrétariat de faire le point sur l'évolution récente des tendances et des politiques en matière d'IED. Le CPIDD élaboré par la CNUCED sera donc examiné pendant la réunion. La Vue d'ensemble du *World Investment Report, 2012* (Rapport sur l'investissement dans le monde, 2012) servira de documentation pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la version complète du rapport constituant le document de base destiné à éclairer le débat.

*Documentation*UNCTAD/WIR/2012  
et Vue d'ensemble*World Investment Report, 2012* (Rapport sur  
l'investissement dans le monde, 2012)**Point 10****Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social**

18. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cet égard, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à contribuer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

19. Le paragraphe 11 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des résultats des conférences mondiales pertinentes. Elle devrait continuer de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. L'ensemble de ses travaux concourra à la mise en œuvre de l'action mondiale pour le développement et préparera le terrain pour 2015. La CNUCED devrait aussi faciliter l'application des mesures spécifiques demandées dans le cadre du Sommet mondial de 2005, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg arrêté au Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle devrait aussi contribuer à la réalisation des objectifs internationaux énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha et dans d'autres décisions pertinentes.».

20. Le Conseil devrait répondre aux demandes que lui a adressées l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B sur la base d'une note qui sera établie par le secrétariat de la CNUCED.

*Documentation*

TD/B/59/6	Progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et contributions de la CNUCED
-----------	--

## **Point 11**

### **Activités de coopération technique**

#### **a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED**

21. Le Conseil examinera les activités de coopération technique entreprises en 2011, ainsi que l'évolution de cette coopération, en particulier les questions concernant le renforcement des capacités pour le commerce et l'investissement et les progrès réalisés dans l'application de sa décision 478 (L) relative à la coopération technique. Pour l'examen de ce point, il sera saisi des résultats de la soixante-deuxième session du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme (3-5 septembre 2012), y compris d'un examen des activités de coopération technique entreprises en 2011.

*Documentation*

TD/B/WP/243	Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement
TD/B/WP/243/Add.1	Review of the technical cooperation activities of UNCTAD and their financing – Annex I: Review of activities undertaken in 2011 (en anglais seulement)
TD/B/WP/243/Add.2	Review of the technical cooperation activities of UNCTAD and their financing – Annex II: Statistical tables (en anglais seulement)
TD/B/WP/245	Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-deuxième session



**b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

22. Comme les années précédentes, le rapport de la CNUCED sur l'assistance au peuple palestinien fera le point sur l'évolution récente de la situation économique dans le territoire palestinien occupé. Dans un contexte marqué par la poursuite des restrictions à la circulation, la diminution de l'aide, une crise budgétaire chronique et la faiblesse du secteur privé, le rapport émet des doutes sur la pérennité de la croissance observée durant les deux dernières années. Le ralentissement prévu de la croissance aura de graves répercussions sur des taux de chômage et de pauvreté déjà élevés. Le rapport permet de mieux comprendre les incidences de l'occupation sur l'appareil productif palestinien, en particulier le secteur agricole. Le secrétariat rend également compte de la portée et de la raison d'être des activités de coopération technique déployées par la CNUCED en faveur du peuple palestinien, ainsi que de l'insuffisance des ressources disponibles pour les mener à bien durant l'année écoulée.

*Documentation*

TD/B/59/2

Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien: Évolution de l'économie du territoire palestinien occupé

**Point 12****Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la treizième session de la Conférence****Suite donnée au rapport du Corps commun d'inspection et conclusions concertées de la vingt-sixième session extraordinaire du Conseil du 6 juillet 2012**

23. Le secrétariat rendra compte de l'application des décisions prises lors de la treizième session de la Conférence, à Doha, en particulier de l'application des recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection, publié sous la cote JIU/REP/2012/1, et des conclusions concertées adoptées à la vingt-sixième session extraordinaire du Conseil, le 6 juillet 2012, et publiées sous la cote TD/B(S-XXVI)/L.1

**Point 13****Autres questions relatives au commerce et au développement****a) Développement progressif du droit commercial international: quarante-cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**

24. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport de la quarante-cinquième session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

*Documentation*

A/67/17

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa quarante-cinquième session

**b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC**

25. À sa quarante-sixième session, tenue les 21 et 22 mai 2012, le Groupe consultatif commun du Centre du commerce international a examiné les activités de coopération technique du Centre.

**Point 14**

**Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme**

26. Le Conseil sera saisi, pour examen, des rapports du Groupe de travail sur ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions.

*Documentation*

TD/B/WP/241	Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante et unième session
TD/B/WP/245	Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-deuxième session

**Point 15**

**Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes**

**a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2011-2012 et les incidences de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2013**

27. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2013, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

**b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

28. Le Conseil ne sera saisi d'aucune nouvelle demande à sa présente session. La liste actualisée des organismes intergouvernementaux figure dans le document TD/B/IGO/LIST/9.

**c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

29. À l'heure actuelle, 205 organisations non gouvernementales sont autorisées à participer aux travaux de la CNUCED: 117 dans la catégorie générale et 88 dans la catégorie spéciale. La liste de ces organisations figure dans le document TD/B/NGO/LIST/13. Le secrétariat de la CNUCED a reçu deux demandes d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. Une demande émane de Coordination SUD (Solidarité Urgence Développement), et l'autre de l'Office africain pour le développement et la coopération (OFADEC).

*Documentation*

TD/B/59/R.1 Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil: Demande présentée par Coordination SUD (Solidarité Urgence Développement)

TD/B/59/R.2 Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil: Demande présentée par l'Office africain pour le développement et la coopération (OFADEC)

**d) Examen du calendrier des réunions**

30. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2012 et pour 2013.

*Documentation présentée au cours de la session*

**e) Composition du Groupe de travail en 2013**

31. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail en 2013 sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

*Documentation présentée au cours de la session*

**f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale**

32. Le Conseil sera saisi, le cas échéant, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

*Documentation*

TD/B/INF.222 Membres de la CNUCED et membres du Conseil du commerce et du développement

**g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil**

33. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

*Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire*

**Point 16****Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

34. Conformément à l'article 17.2 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examinera les pouvoirs et fera rapport au Conseil.

*Documentation présentée au cours de la session*

**Point 17**

**Ordre du jour provisoire de la soixantième session du Conseil**

35. Un projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Conseil sera établi par le secrétariat. Le Conseil pourrait en renvoyer l'examen aux consultations de son président avec le Bureau et les coordonnateurs.

**Point 18**

**Questions diverses**

**Point 19**

**Adoption du rapport**

36. Le rapport du Conseil à l'Assemblée générale contiendra les résultats négociés sur l'Afrique, les pays les moins avancés (PMA) et la coopération technique, les résumés du Président et les résultats négociés s'adressant au secrétariat.

---